DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/10/2026
*Date d'Affichage : 09/10/2026
*Conseillers en exercice **: 23**
*PRÉSENTS **: 17**
*VOTANTS **:** 22

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 Octobre 2026 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme SÖNNICHSEN Sophie

Etaient absents excusés :
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,
Mme FREY Florence pouvoir à Mme AKRICHE Tanya
Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme CORNELOUP Isabelle,
Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,
Mr DIARRA Fodié,

Monsieur Bernard GLENAT a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 8 CREATION D'UN POSTE SUR LE TEMPS MERIDIEN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins
CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 8 Octobre et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE DE CREER un poste d'adjoint d'Animation à temps non complet pour 2 heures par jour sur 4 jours le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 333-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 16/10/2026

Le Maire,

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261016-DEL815102026PME-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026